

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
À LA DEMANDE D'INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AFIN DE MODIFIER LES TARIFS
D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2013**

1. Référence : Pièce B-0004, Intragaz-1, document 1, pages 2-3.

Préambule :

- (i) Intragaz propose de soumettre un rapport à la fin de chaque année financière comparant les résultats aux prévisions.
- (ii) Intragaz propose de soumettre à la Régie une demande d'autorisation préalable pour tout investissement excédent 2,5 M\$.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliciter la proposition à la référence (i).
- 1.2 Veuillez expliquer comment a été établi le seuil de 2,5 M\$ à la référence (ii).
- 1.3 Veuillez indiquer si Intragaz aurait objection à soumettre une demande d'autorisation pour tout projet d'investissement dont le montant serait supérieur à 400 k\$, au lieu de la proposition de la référence (ii).

2. Référence : Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2, page 3.

Préambule :

Le Tableau 1 présente l'établissement des revenus requis sur une période de 10 ans, soit sur la période 2013 à 2022.

Demandes :

- 2.1 Veuillez soumettre les revenus requis sous le même format que celui présenté à la référence, mais en prenant pour hypothèse les changements suivants :
 - les tarifs d'emmagasinement seraient établis pour une période de 10 ans ;
 - des ajouts à la base de tarification de 150 k\$ annuellement ;
 - aucun CFR pour comptabiliser les coûts reliés aux dossiers tarifaires ;
 - mise à jour des dépenses d'amortissement prévisionnelles suite aux modifications précédentes ;
 - un taux de rendement sur la base de tarification de 6,97 % découlant de la structure de capital présumée composée de dette de 54 %, capitaux propres de 38,5 % à un taux de 8,9 %, actions privilégiés de 7,5 % à un taux de 5,77 %.

Veillez fournir le détail de vos calculs et expliquer les hypothèses utilisées, le cas échéant.

2.2 Veillez effectuer le même exercice qu'à la question précédente, mais en prenant pour hypothèse que les tarifs d'emmagasinage seraient établis pour une période de 15 ans.

2.3 Veillez fournir également les flux de trésorerie aux termes de chaque contrat (10 ans, 15 ans).

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2, page 31 ;
 - (ii) Goodman, *The Process of Ratemaking*, Volume I, Public Utilities Reports, Inc., (Vienna, VA : 1998), page 498.

Préambule :

(i) Les prévisions d'ajouts d'immobilisations pour la période 2013-2022 pour les 2 sites combinés totalisent 5,065 M\$. Ainsi, Intragaz propose des additions en capital en moyenne de 506 k\$ sur une base annuelle, et ce durant les 10 prochaines années.

(ii) « *Relation to used and useful property. Future plant additions are not known and sufficiently measurable to support a current charge to ratepayers; and future investments relate to periods of service in which there will be different levels of operating costs and company revenues from those that pertain in a current test year.* » [Nous soulignons]

Demande :

3.1 Veillez justifier la proposition qu'Intragaz fait à la référence (i), en lien avec la référence (ii).

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2, page 31 ;
 - (ii) Pièce B-0006, Intragaz-1, document 3, page 16 ;
 - (iii) Pièce B-0006, Intragaz-1, document 3, page 26 ;
 - (iv) Pièce B-0009, Intragaz-1, document 6.

Préambule :

(i) Les prévisions d'ajouts d'immobilisations pour la période 2013-2022 pour les 2 sites combinés totalisent 5,065 M\$.

(ii) Les prévisions d'ajouts d'immobilisations pour la période 2013-2022 pour le site de Pointe-du-Lac totalisent 2,305 k\$.

(iii) Les prévisions d'ajouts d'immobilisations pour la période 2013-2022 pour le site de Saint-Flavien totalisent 2,760 k\$.

(iv) Les experts Huitema et Sorensen concluent à leur rapport d'expertise que la grande majorité des actifs d'Intragaz sont utiles pour l'exploitation des 2 sites d'emmagasinage.

Demandes :

- 4.1 Veuillez confirmer les montants d'investissements en maintien qui ont été réalisés en 2011 et projetés pour 2012, pour chacun des sites d'emmagasinage.
- 4.2 Veuillez justifier l'ajout proposé de 506 k\$ annuellement à la base de tarification à partir de l'année 2013, alors que les ajouts projetés pour 2013 pour les 2 sites totalisent 240 k\$ (référence (i)).
- 4.3 La Régie constate qu'Intragaz n'est pas en mesure d'élaborer sur près de 70 % des investissements futurs prévus à l'horizon 2013-2022. Veuillez commenter sur la possibilité de demander l'autorisation auprès de la Régie, à une date ultérieure, pour effectuer des investissements qui n'ont pas été arrêtés au présent dossier, tels que des interventions sur les puits au site de Saint-Flavien (1,8 M\$) et à Pointe-du-Lac (500 k\$), le remplacement d'une bouilloire à Pointe-du-Lac (400 k\$), ainsi que le remplacement d'un poste de détente (500 k\$) qui est prévu à Pointe-du-Lac.
- 4.4 Veuillez indiquer si les investissements annuels projetés pour la période 2013-2022 à la référence (i), ont été revus par l'expert à la référence (iv), afin de déterminer la prudence des investissements. Dans l'affirmative, veuillez élaborer sur le travail effectué. Dans la négative, veuillez commenter la prudence des investissements prévus pour la période 2013-2022.

- 5. Références :**
- (i) R-3753-2011, pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 46;
 - (ii) Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2, page 37.

Préambule :

- (i) L'annexe 3.1.1 présente les détails des actifs d'Intragaz au 1^{er} janvier 2013.
- (ii) L'annexe 3 présente l'état comparatif de la base de tarification entre la moyenne de 13 soldes du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Demandes :

- 5.1 Veuillez présenter l'état comparatif de la base de tarification par rapport à la moyenne de 13 soldes du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sous le même format tel que présenté au préambule (i).

5.2 Veuillez présenter les détails des actifs d’Intragaz, au 1^{er} janvier 2012 sous le même format présenté au préambule (ii).

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2, page 12 ;
 - (ii) Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2, page 8.

Préambule :

(i) L’annexe 1 présente l’évolution des dépenses d’exploitation, pour la période 2013-2022. La Régie constate que la rubrique « Transport de gaz » a été incluse parmi les dépenses d’exploitation, alors qu’elle a été exclue du dossier R-3753-2011, tel que le mentionne Intragaz à la référence suivante.

(ii) *« Historiquement cette dépense a été payée par Gaz Métro puis refacturée à Intragaz. Dans le dossier 2011 (R-3753-2011), Intragaz et Gaz Métro avaient conclu qu’il serait plus simple d’un point de vue administratif d’exclure cette dépense du coût de service d’Intragaz. Intragaz est maintenant d’avis que la plus grande transparence découlant de l’inclusion de cette dépense dans son coût de service est plus avantageuse que les gains qui seraient obtenus par l’élimination de la tâche administrative de refacturation de Gaz Métro à Intragaz et d’inclusion dans le coût de service d’Intragaz. De plus, l’approche proposée par Intragaz dans le présent dossier est cohérente avec les pratiques historiques. »* [Nous soulignons]

Demande :

6.1 Veuillez préciser de quelle façon l’inclusion de la rubrique « Transport de gaz » parmi les dépenses d’exploitation 2013, amène, d’une part, « *une plus grande transparence* » et d’autre part, que l’inclusion de cette dépense au coût de service d’Intragaz serait « *plus avantageuse que les gains qui seraient obtenus par l’élimination de la tâche administrative de refacturation de Gaz Métro à Intragaz.* »

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2, page 25 ;
 - (ii) Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2, page 34 ;
 - (iii) Pièce B-0004, Intragaz-1, document 1, page 11.

Préambule :

(i) Pour la rubrique « Coûts de la cause tarifaire », Intragaz mentionne que les dépenses projetées pour 2013 seront traitées en tant que des frais reportés. Pour l’année 2011, les « Coûts de la cause tarifaire » totalisent 189 816 \$.

(ii) Afin de comptabiliser les frais reliés à la cause tarifaire 2013, Intragaz a recours à un compte de frais reportés (CFR) totalisant 560 k\$, et ce montant sera amorti sur une période de 10 ans, causant ainsi une charge d'amortissement de 56 k\$ par année sur la période 2013 à 2022.

(iii) « Notre demande ne prévoit aucune révision ou mise à jour annuelle ou périodique, aucun compte d'écart, aucun facteur exogène ou autres mécanismes du genre. [...] La proposition d'Intragaz a pour effet de faire supporter par les associés un niveau de risque beaucoup plus élevé que la proposition soumise dans le dossier R-3753-2011. »

Demandes :

- 7.1 Veuillez indiquer en quoi la proposition d'un CFR pour comptabiliser les frais reliés à la cause tarifaire 2013 référence (i), contribue à l'allègement réglementaire souhaité par Intragaz à la référence (iii).
- 7.2 Puisque l'actif réglementaire demandé à la référence (i) concerne les coûts projetés se rapportant à la cause tarifaire 2013 seulement, veuillez expliquer les raisons de vouloir faire assumer ces coûts par la cohorte de clients futures pendant les dix prochaines années.
- 7.3 Veuillez présenter les projections des « Coûts de la cause tarifaire » pour la période 2014 à 2022, le cas échéant.

- 8. Références :** (i) Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2, page 34;
(ii) Dossier R-3753-2011, pièce B-0010, Intragaz-2, document 7, page 4.

Préambule :

- (i) Les « Coûts de la cause tarifaire » projetés pour 2013 totalisent 230 k\$ (abstraction faite des frais d'expertises à hauteur de 330 k\$). Ce montant se ventile entre des « frais légaux » pour 160 k\$ et des « déboursés » pour 70 k\$.
- (ii) Les « Coûts de la cause tarifaire » projetés pour 2011 totalisent 50 k\$.

Demande :

- 8.1 Veuillez expliquer l'augmentation des dépenses entre les sommes indiquées aux références (i) et (ii).

- 9. Référence :** Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2.

Préambule :

La Régie souhaite obtenir des informations sur les flux de trésorerie d'Intragaz.

Demandes :

- 9.1 Veuillez présenter le flux de trésorerie net d’Intragaz, avant et après ajouts d’immobilisations et remboursement de la dette, pour la période 2013 à 2022.
- 9.2 Veuillez effectuer ce même exercice, en vous assurant cependant qu’il génère un flux de trésorerie net positif.

10. Référence : Pièce B-0011, Intragaz-1, document 7, page I-4.

Préambule :

« *The annual depreciation accrual rates and calculated accumulated depreciation balances were calculated by using the straight line equal life group procedure applied on a whole life basis.* »
[Nous soulignons]

Demandes :

- 10.1 Veuillez expliciter la méthode décrite au préambule, et élaborer sur les raisons justifiant le choix de cette méthodologie.
- 10.2 Veuillez expliquer plus précisément la procédure « *Whole Life basis* », et expliquer comment cette dernière se compare avec la procédure « *Remaining life basis* ».
- 10.3 Veuillez indiquer si la méthode décrite au préambule est la seule méthode qui a été considérée dans l’étude des durées de vie. Sinon, veuillez soumettre les détails concernant cette autre méthodologie, ainsi que les raisons pour lesquelles cette dernière n’aurait pas été retenue par l’expert, le cas échéant.
- 10.4 Veuillez indiquer si les auditeurs externes d’Intragaz ont vérifié les révisions des durées de vie effectuées en 2011.

11. Référence : Pièce B-0011, Intragaz-1, document 7, page I-4.

Préambule :

« *A test of the adequacy of the booked accumulated depreciation was made which has indicated four accounts that may require a true-up calculation which should be made over the remaining life of the assets within the group.* » [Nous soulignons]

Demandes :

- 11.1 Veuillez élaborer sur la recommandation de l'expert.
- 11.2 Veuillez indiquer l'opinion de l'expert quant à l'exigence d'une revue périodique des durées de vie des actifs d'Intragaz, le cas échéant.

12. Référence : Pièce B-0011, Intragaz-1, document 7, page II-7.

Préambule :

« The Company currently uses a 40-year average service life for this account. In the development of the Gannett Fleming recommendations, a particular focus was on the life considerations of the Saint-Flavien horizontal wells. The unique nature of these wells made peer comparisons difficult. As such, a significant amount of weighting was based on the views of the internal subject matter experts, and to a review of the work undertaken to date in order to maintain the integrity of the injection/withdrawal wells. »

Demandes :

- 12.1 Tout en respectant la nature confidentielle des noms des entreprises balisées, veuillez fournir un tableau comparatif entre la durée de vie proposée par Intragaz et celles utilisées par les pairs pour les actifs de la catégorie « Wells ».
- 12.2 Veuillez expliquer tout écart entre la durée de vie proposée par l'expert et celles utilisés par les pairs, en prenant soin d'identifier les similitudes et ou les différences.

13. Référence : Pièce B-0011, Intragaz-1, document 7, page II-7.

Préambule :

Pour la catégorie d'immobilisation « Wells » (compte #146.01), l'expert maintien la durée de vie de 40 ans.

Selon l'expert, les durées de vies des actifs des 3 catégories suivantes doivent être liées à la durée de vie de la catégorie « Wells ». Ainsi, l'expert maintient l'amortissement des catégories suivantes sur 40 ans :

- Compte # 145.51 – Site preparation (40 ans)
- Compte # 146.31 – Well completion (40 ans)
- Compte # 146.41 – Pipelines (40 ans)

Demandes :

- 13.1 Veuillez identifier quels seraient les avantages et les inconvénients pour Intragaz, d'amortir les 4 catégories décrites au préambule sur une durée de vie de 50 ans par rapport à 40 ans.
- 13.2 Veuillez quantifier l'impact de cette hypothèse (durée de vie sur 50 ans) sur la base de tarification, sur la dépense d'amortissement, et sur le revenu requis d'Intragaz, pour les 10 prochaines années, soit les années 2013 à 2022, pour les 4 catégories décrites au préambule.
- 13.3 Veuillez effectuer le même exercice qu'à la question précédente, mais en prenant pour hypothèse que les tarifs d'emmagasinage seraient établis pour une période de 15 ans.

- 14. Références :** (i) Pièce B-0011, Intragaz-1, document 7, page III-4 ;
(ii) Pièce B-0011, Intragaz-1, document 7, page II-13.

Préambule :

(i) Le tableau « Schedule 2 » de la pièce citée en référence indique, pour la catégorie « Wells », une variance de près de 1,8 M\$ ou 13,42 %.

(ii) « *A number of Canadian regulators have determined that an accumulated depreciation variance of +/- 5% is reasonable, and that no corrective action is required when variances are within this range of tolerance. As indicated in Schedule 2, at page III-4 of this report, five accounts would fall outside of this widely accepted range of tolerance. However, as also indicated in Schedule 2 the overall variance is less than 5.00%. Therefore Gannett Fleming recommends that no corrective action be taken at this time. However, the accumulated depreciation adequacy should continue to be monitored to ensure that the overall variance remains within the commonly accepted tolerance levels.* »

Demandes :

- 14.1 Veuillez élaborer sur la façon selon laquelle l'expert propose d'effectuer le suivi: « *the accumulated depreciation adequacy should continue to be monitored to ensure that the overall variance remains within the commonly accepted tolerance levels* ».
- 14.2 Pour la catégorie « Wells », l'écart entre l'amortissement cumulé aux livres et l'amortissement théorique est de 13,42 %. Cet écart est supérieur au taux de 5 % qui serait jugé acceptable selon l'expert. Veuillez indiquer quelles seraient les actions correctives qui pourraient être apportées à la catégorie « Wells » afin de remédier à cette situation de sur-dépréciation dès à présent, en prenant en considération que la durée de vie résiduelle est de près de 30 ans pour cette catégorie d'actif.
- 14.3 Veuillez fournir l'écart en dollars et en pourcentage, en prenant pour hypothèse une durée de vie de 50 ans pour la catégorie « Wells ».

- 15. Références :**
- (i) Pièce B-0008, Intragaz-1, document 5, page 25 ;
 - (ii) Bonbright, Danielsens Kamerschen, *Principles of Public Utility Rates*, Public Utilities Reports, Inc. (Arlington, Virginia: 1988), p. 219;
 - (iii) Pièce B-0012, Intragaz-1, document 8, Annexe 2, page 14.

Préambule:

- (i) « *It is clear that the Intragaz facilities are used and useful in serving the public because Gaz Metro relies on these facilities.* » [Nous soulignons]
- (ii) « *The service one renders to society in the gas business is measured by what he gets out of the ground, not by what he puts into it, and there is little more relation between the investment and the results than a game of poker.* » [Nous soulignons]
- (iii) Intragaz fait état de divers scénarios alternatifs aux sites d'entreposage d'Intragaz, dont l'option 3 qui présente des prix inférieurs au tarif proposé par Intragaz.

Demande :

- 15.1 Veuillez expliquer votre affirmation à la référence (i), en tenant compte des références (ii) et (iii).

- 16. Références :**
- (i) Pièce B-0009, Intragaz-1, document 6;
 - (ii) Bonbright, Danielsens Kamerschen, *Principles of Public Utility Rates*, Public Utilities Reports, Inc. (Arlington, Virginia: 1988), p.223.

Préambule :

- (i) L'expert mentionne à la page 26 de son rapport ce qui suit: « *The fact that an asset is used does not make it automatically useful. However, the first step towards determining usefulness is often linked to the fact that the asset is used. The opposite is also true; an asset not currently being used does not make it automatically useless.* »
- (ii) « *Prudent investment is the original historical cost minus any fraudulent, unwise, or extravagant outlays that should not be a burden on ratepayers.* » [Nous soulignons]

Demandes :

- 16.1 En faisant abstraction que des actifs puissent ne pas être « utilisés », selon l'opinion de l'expert, quels autres exemples pourraient nous amener à une conclusion que des actifs seraient jugés « inutiles » (référence (i)), ou « unwise » (référence (ii)). Veuillez élaborer.

16.2 Veuillez commenter l'affirmation suivante: Une alternative constituée d'une réservation ferme d'une capacité offrant un service équivalent à un coût moindre pourrait faire en sorte qu'un actif d'Intragaz, bien qu'utilisé, pourrait être considéré partiellement ou complètement « inutile », ou « unwise ».

17. Référence : Pièce B-0009, pages 5 et 9.

Préambule :

À la page 5 de la référence, la Régie note, pour le site de Pointe-du-Lac, une capacité d'emmagasinage de 22,7 millions de m³, un taux de soutirage maximal de 1,2 millions de m³/jour et un taux d'injection maximal de 2,4 millions de m³/jour. La Régie note également que le volume de gaz du réservoir peut être cyclé 3,5 fois par an.

Pour le site de Saint-Flavien, à la page 9 de la référence, la Régie note une capacité d'emmagasinage de 120 millions de m³, un taux de soutirage maximal de 1,92 millions de m³/jour et un taux d'injection maximal de 0,9 millions de m³/jour.

Demandes :

17.1 Veuillez expliquer, pour le site de Pointe-du-Lac, pourquoi la capacité de cyclage retenue par l'expert est limitée à 3,5 fois par an.

17.2 Veuillez expliquer, pour le site de Saint-Flavien, s'il y a une possibilité de cycliser; sinon veuillez expliquer.

18. Référence : Pièce B-0009, pages 29 et 30.

Préambule :

« 5.5 UNDERGROUND STORAGE, WELLS AND COMPLETIONS (WORK-OVER)

5.5.1 POINTE-DU-LAC

More than 4 years of geological, geophysical and reservoir modeling was required to confirm and establish the feasibility of the Pointe-du-Lac project. These studies have been useful and updated throughout the years. Without this information, it would have been impossible to carry out the project and it would be impossible to maintain and operate the underground storage. »

[...]

« 5.5.2 SAINT-FLAVIEN

More than five (5) years of geological, geophysical and reservoir modeling was required to confirm and establish the feasibility of the St-Flavien project. These studies have been useful and

have been updated throughout the years. Without this information, it would have been impossible to carry out the project and it would be impossible to maintain and operate the underground storage. »

Demande :

18.1 Veuillez indiquer si, de l'avis de l'expert, 4 ou 5 ans de modélisation auraient été requis pour le développement de sites opérant dans un contexte plus concurrentiel. Veuillez notamment fournir, dans votre réponse, des exemples concrets de sites comparables.

19. Références : (i) Pièce B-0009, pages 37 à 39;
(ii) Pièce B-0006, pages 20 et 30.

Préambule :

À la référence (i), l'expert d'Intragaz indique que certaines portions des équipements examinés ne peuvent être considérées comme utiles.

À la référence (ii), Intragaz détaille ses actifs au 1^{er} janvier 2013 sur les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien.

Demandes :

19.1 Veuillez indiquer si les actifs détaillés à la référence (ii) incluent les équipements non utiles de la référence (i). Si oui, veuillez élaborer.

19.2 Veuillez quantifier la valeur des équipements non utiles listés à la référence (i).

20. Référence : Pièce B-0005, Intragaz-1, document 2.

Préambule :

Les états financiers d'Intragaz.

Demande :

20.1 Veuillez déposer les états financiers d'Intragaz de 2011.

- 21. Références :** (i) Pièce B-0015, pages 28-30;
(ii) Pièce B-0015, page 29.

Préambule :

- (i) « *NATURAL GAS STORAGE OPERATIONS AND RISKS* »
- (ii) « *Once operational, underground storage projects also face the danger of a loss of structural integrity which can lead to gas migration. In some cases, gas migration can be managed, either through the acquisition of expanded property rights or adjustments to compression, but in other cases migration can render the facility economically unviable.* »

Demandes :

- 21.1 En rapport avec la référence (i), veuillez fournir une évaluation qualitative et une évaluation quantitative de la contribution des principaux risques identifiés au risque global d'un site d'entreposage souterrain de gaz naturel?
- 21.2 En rapport avec la référence (ii), veuillez présenter l'évidence disponible quant à la fréquence de tels problèmes dans des sites qui ont déjà connu plus de 10 années d'exploitation fructueuse.

- 22. Références :** (i) Pièce B-0015, page 32;
(ii) Storage Holders as of October 1, 2012 (en annexe)
(iii) Pièce B-0015, page 69.
(iv) Pièce B-0015, page 34.

Préambule :

(i) « *The 10-year contract with Gaz Métro that Intragaz is proposing in this proceeding, in conjunction with a corresponding 10-year rate horizon, would help to mitigate risks. However, to the extent that its contract(s) with Gaz Métro has a term substantially less than the remaining depreciable life of the Intragaz facilities, Intragaz would retain significant risks.*» [Nous soulignons]

(ii) Union Gas Storage holders as of October 1, 2012

(iii) « *If it obtains a contract of 10 or more years with Gaz Métro, Intragaz would have considerably greater business risk than the Canadian Utility proxy group because of its small size and the fact that its earnings are dependent on a single customer and market. In regard to financial risk, a deemed capital structure of 50 percent common equity for Intragaz would contain less leverage and financial risk than the Canadian Utility proxy companies.* »

(iv) « *Does Intragaz face any risks that are high relative to those of other pipeline or storage companies?*

A. *Yes. The major risks for Intragaz relative to the proxy group that I describe in more detail later in my testimony include:*

- 1) *its reliance on a single customer, Gaz Métro;*
- 2) *contracts that are significantly shorter than the depreciable life of its assets; and,*
- 3) *its small size relative to the proxy companies.»*

Demandes :

- 22.1 La référence (ii) montre que la majorité des contrats d'entreposage signés par Union ont une durée de 1 à 5 ans alors que la requête d'Intragaz propose une durée de contrat de 10 ans tel que montré à la référence (i). Veuillez indiquer comment votre analyse a pris en compte la durée du contrat de 10 ans qui est significativement plus élevée que la pratique du marché d'entreposage au Canada.
- 22.2 En rapport avec les références (iii) et (iv), veuillez expliquer en quoi signer un contrat de 10 ans pour la totalité de sa capacité d'entreposage avec l'entité réglementée Gaz Métro ayant une cote de crédit A aurait comme impact de laisser Intragaz avec un risque considérablement plus élevé que les groupes de références canadiens ou américains.
- 22.3 En rapport avec la référence (iv), veuillez expliciter le risque associé à la faible taille d'Intragaz en regard de l'absence de compétition à laquelle elle fait face à l'intérieur du Québec pour des services similaires et en regard des besoins globaux d'entreposage de la franchise de Gaz Métro.
- 22.4 Veuillez expliquer comment le risque associé à Intragaz serait significativement plus grand que celui associé à Gaz Métro compte tenu que:
 - le risque de développement du site d'entreposage est chose du passé et qu'il subsiste un risque opérationnel seulement;
 - Gaz Métro est le seul client d'Intragaz
 - Gaz Métro et Intragaz opèrent dans le même marché et sont tributaires des mêmes besoins et des mêmes clients ultimes.
- 22.5 Dans l'hypothèse où le contrat d'Intragaz serait de 15 ans ou qu'Intragaz devrait procéder à un amortissement accéléré des actifs, veuillez commenter les impacts que ces mesures auraient sur le risque cité en référence (i).

- 23. Références :**
- (i) Pièce B-0015, Intragaz-1, document 5, page 61;
 - (ii) Pièce B-0015, Intragaz-1, document 5, page 63.

Préambule :

(i) « *One important factor will be growth in the overall economy. Schedule 1, pages 1 and 2, shows national economic growth rates. The Canadian Gross Domestic Product has grown at an average annual rate of 5.4 percent during the past 30 years, and at a rate of approximately 4.5 percent during the past decade. The U.S. nominal GDP has also grown at an average annual rate of 5.4 percent over the past 30 years and at a rate of approximately 3.9 percent over the last decade. It is reasonable to expect that long-term future growth in the economy generally will be comparable to past growth rates in the 3.9 – 5.4 percent range.* »

(ii) « *Please describe the growth rates used in your DCF analysis?*

A. My DCF analysis is based on a constant growth model that relies on analysts' forecasts of growth rates. This DCF analysis recognizes that the consensus of analysts' forecasts reflects the most important component of investors' growth rate expectations and it assumes that the analysts' forecasts incorporate all information required to estimate a long-term expected growth rate for a company. Financial research and empirical literature indicate that analyst forecasts are the best available estimates for future growth rates. I selected available earnings growth estimates from SNL Financial for each of the proxy companies. My growth rates may be found on Schedule 6. »

Demande :

- 23.1 Veuillez expliquer pourquoi les données historiques de croissance du PIB citées en référence (i) sont des estimateurs fiables de la croissance future qui reflètent les circonstances présentes dans l'économie.
- 23.2 Veuillez expliquer en détail la méthodologie établissant les taux de croissance produits par la société SNL Financial cités en référence (ii). Veuillez fournir les références, vos calculs et les ajustements que vous avez faits, le cas échéant.
- 23.3 À partir de votre échantillon de comparables, veuillez fournir les taux de croissance produits par la société SNL Financial depuis 2000 et les comparer aux taux réalisés annuellement. Veuillez fournir également les taux de croissance produits par la société SNL Financial depuis 2000 pour le segment entreposage uniquement pour votre échantillon de comparables et les comparer aux taux réalisés annuellement. Enfin, veuillez expliquer les changements méthodologiques de la société SNL Financial pendant cette période le cas échéant.

24. Référence : Pièce B-0015, Intragaz-1, document 5, schedule 7.

Préambule :

Demande :

24.1 Sur la même base de calcul que celle présentée à la référence, veuillez fournir le rendement requis par l'investisseur pour le marché canadien soit le S&P/TSE composite et pour le marché américain soit le S&P 500. Veuillez fournir vos références, déposer les données et vos calculs.

25. Références : (i) Pièce B-0015, Intragaz-1, document 5, schedule 6;
(ii) Pièce B-0005, Intragaz-1, document 1, page 31.

Demandes :

25.1 Veuillez expliquer comment les taux de croissance des comparables canadiens et américains à la référence (i) sont des taux de croissance espérés raisonnables à la situation d'Intragaz, qui ne prévoit, entre autres, aucune croissance de ces revenus par des investissements pour des ajouts de capacité d'entreposage et ce pour les 10 prochaines années tel que présenté à la référence (ii).

25.2 À partir des hypothèses ci-dessous et toute chose étant égale par ailleurs, veuillez indiquer si dans un marché efficient la valeur au marché du titre A et son ratio valeur au marché/valeur aux livres devraient être supérieurs à la valeur au marché et au ratio valeur au marché/valeur aux livres du titre B. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

- Un titre A et B versent 50 % de leurs bénéfices en dividende soit 1 \$ par action chacun à l'année 1.
- Dans le modèle d'actualisation des flux monétaires (DCF en anglais, pour « Discounted Cash Flow ») la croissance des dividendes futurs, qui croissent indéfiniment au taux (g) est le double pour le titre A par rapport au titre B et ce depuis les dernières prévisions de croissance produits par des sociétés comme SNL Financial.
- Le titre A et B ont obtenu la même cote de crédit par les agences de cotation, ils ont un levier financier similaire et ils opèrent dans le même secteur d'activité et dans un environnement de marché similaire.
- La valeur au livre par action est la même.

26. Référence : Pièce B-0015, Intragaz-1, document 5, schedule 9.

Demandes :

- 26.1 Veuillez fournir les dernières décisions sur les structures de capital présumées autorisés par les régulateurs des sociétés de la référence. Veuillez présenter un tableau sommaire des structures de capital présumées.
- 26.2 À partir des sociétés de la référence, veuillez indiquer sur quelle base sont traités les impôts dans les tarifs.
- 26.3 À partir des sociétés de la référence, veuillez indiquer lesquelles ont des impôts présumés inclus dans leurs tarifs.
- 26.4 Étant donné que les tarifs d’Intragaz ont été établis par la méthode des coûts évités qui n’incluait pas des impôts présumés, veuillez motiver pourquoi des impôts présumés devraient être inclus dans les tarifs.

- 27. Références :**
- (i) Pièce B-0012, Intragaz-1, document 8, Annexe 1, page 1;
 - (ii) Dossier R-3809-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, document 1, page 79;
 - (iii) Décision D-2011-140, dossiers R-3753-2011 et R-3754-2011, page 30.

Préambule :

- (i) Ligne 24 Provision additionnelle
- (ii) Tableau 5 Ligne Modification du profil de retrait de St-Flavien
- (iii) « *Comparaison des services rendus*
Gaz Métro devra présenter un tableau comparant les services rendus par les diverses solutions en regard des outils d’approvisionnement à remplacer. Ce tableau devra indiquer si le modèle de simulation des scénarios d’approvisionnement permet de prendre en compte chacune des différences de service rendu.»

Demandes :

- 27.1 En rapport avec la référence (i), veuillez identifier et justifier tous les facteurs expliquant la différence entre la provision additionnelle de $268 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ et de $246 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$.
- 27.2 En rapport avec la référence (i), veuillez expliquer comment a été prise en compte la détérioration de la capacité disponible au site de Pointe-du-Lac en cas de matérialisation de l’hiver extrême et quel est l’impact sur la provision additionnelle.

- 27.3 En rapport avec la référence (i), veuillez expliquer quel serait l'impact sur la provision additionnelle de prendre en compte la modification du profil de retrait au site de St-Flavien présentée au Plan d'approvisionnement du dossier tarifaire 2013 telle que présentée à la référence (ii).
- 27.4 Veuillez présenter l'impact net sur les résultats du tableau 5 de l'annexe 2 de prendre en compte les éléments soulevés aux sous-questions 27.2 et 27.3. qui n'auraient pas été incorporés à l'analyse de Gaz Métro.
- 27.5 En rapport avec la référence (iii), veuillez confirmer, sous réserve de vos réponses aux sous-questions précédentes 27.2 et 27.3, que l'analyse présentée par Gaz Métro permet de prendre en compte les différences de service rendu par les diverses options.
- 28. Référence :**
- (i) Pièce B-0012, Intragaz-1, document 8, page 3;
 - (ii) Décision D-2011-140, dossiers R-3753-2011 et R-3754-2011, page 31.

Préambule :

(i) « *Ces structures d'approvisionnement alternatives impliquent une vente de transport FTLH de 594 10³m³/jour de avril à octobre étant donné que les besoins d'injection à Saint-Flavien en été ne sont plus requis.* »

(ii) « **Prix de revente des outils d'approvisionnement**
Gaz Métro devra identifier tout surplus d'outils d'approvisionnement généré par les solutions de remplacement, indiquer de façon explicite toutes les hypothèses utilisées pour fonder la valeur de ces surplus et prendre en compte les revenus de revente en déduction des coûts d'acquisition des outils d'approvisionnement. »

Demandes :

- 28.1 Quelle hypothèse de prix a été retenue pour la revente de ce transport ?
- 28.2 Les options 1 à 5 comportent du transport FTSH supplémentaire. Veuillez discuter de la possibilité de revendre ce transport FTSH ou de vendre davantage de gaz d'appoint avec ce transport supplémentaire.

29. Référence : Pièce B-0012, Intragaz-1, document 8, Annexe 2, page 2.

Préambule :

Ligne 6 Vente de transport FTLH inutilisé

Demande :

29.1 Veuillez expliquer les causes des variations des revenus de la revente de transport entre chacune des colonnes du tableau.